Arrêté n° 2019-07/05

COMMUNE NOUVELLE DE MAROLLES-LES-BRAULTS
Extrait du registre des Arrêtés du Maire

ARRETE RÉGLEMENTANT
LA PÊCHE AU PLAN D'EAU DE LA TOUCHE

Le Maire de Marolles-les-Braults,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu les conditions climatiques actuelles et notamment les fortes chaleurs attendues prochainement,

Attendu que les travaux de curage et d'enrochement des rives ont fragilisé l'écosystème du plan d'eau de la Touche,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la faune et la flore de ce plan d'eau, notamment les différentes espèces de poissons qui y vivent,

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction :

La pêche est **strictement interdite**.
La présente disposition est applicable du

Lundi 22 juillet 2019 jusqu'à nouvel avis

Article 2 – Information :

La présente disposition sera portée à connaissance du public par affichage :

- Aux abords du plan d'eau,
- Sur le panneau d'information lumineux de la commune,
- Sur le site internet de la Mairie

Toute infraction au présent arrêté sera de nature à engager la responsabilité des intéressés.

Article 3 – Ampliation :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- Aux Services Techniques de la Commune de Marolles-les-Braults.

Article 4 – Exécution :

- M. le Maire de la Commune de Marolles-les-Braults,
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le dix-neuf juillet deux mille dix-neuf

Christelle DEROYE,
Maire Adjointe,

MAIRIE DE MAROLLES-LES-BRAULTS (SARTHE)